

**Procès-verbal de la séance
du Conseil Communal d'Oron
tenue le lundi 1^{er} juillet 2013
à la grande-salle d'Ecoteaux**

Présidence : M. Jean-Luc Schwaar
Scrutateurs : Mme Eléonore Escher
M. Rémy Stuby
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

Le Président du Conseil, Monsieur Jean-Luc Schwaar, ouvre la première séance du conseil communal sous sa présidence à 20h. Il souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'aux membres de la Municipalité, au public, ainsi qu'aux représentants de la presse: M. Richard pour le Courrier et M. Fernandez pour le Messager.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour
--

1. Appel
2. PV de la séance du 24 juin 2013
3. Communication du bureau
4. Communication de la Municipalité
5. PREAVIS MUNICIPAL N° 17/2013
Comptes 2012
6. PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2013
Rapport de gestion sur l'année 2012
7. PREAVIS MUNICIPAL N° 19/2013
Arrêté d'imposition 2014-2015
8. PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2013
Règlement communal de Police
9. PREAVIS MUNICIPAL N° 16/2013
Crédit pour l'élaboration du plan de classement des arbres et de son règlement
10. PREAVIS MUNICIPAL N° 18/2013
Demande d'adhésion à l'association de communes SDIS Oron-Jorat
11. Divers et propositions individuelles

Appel

- 61 Conseillers sont présents sur 68. Le quorum étant atteint, le Président ouvre formellement la séance.

PV du 24 juin 2013

- **Le Président du Conseil** laisse quelques minutes aux Conseillères et Conseillers pour prendre connaissance du PV qui a été distribué ce soir. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Des remerciements sont formulés par le Président à l'attention de la secrétaire du Conseil pour la tenue du PV, qui sera archivé tel quel.

Communication du bureau

- **Le Président du Conseil** indique un changement de Président à la COGEST, en effet M. Philippe Taillens remplace M. Frédéric Etter, depuis le 1^{er} juillet 2013.

Communications de la Municipalité

- **M. Philippe Modoux, Syndic** souhaite la bienvenue aux Conseillers et à la Presse. Il informe que la Municipalité n'a pas de communications.

PREAVIS MUNICIPAL N° 17/2013 Comptes 2012

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la COFIN, pour la lecture du rapport.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des Finances, donne une lecture simplifiée du rapport de sa commission.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission.
- **M. Jean-Luc Kissling** : constate à la page 134 « Taxes et raccordement des eaux usées et des eaux claires », sous le compte no 46, une attribution de frs. 570'000.- au fonds de réserves « Epuración »; il s'étonne d'un pareil excédent de taxes et demande des explications.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, précise que les comptes doivent être équilibrés et que c'était la première année de la nouvelle commune. Il indique qu'il faudra peut-être revoir le montant des taxes.

- **M. Frédéric Isoz, Municipal**, Indique que le PGEE sera mis en place en fin d'année et qu'il nécessitera la constitution d'importantes réserves, à hauteur de frs 500'000.- par année pour cela. La réserve constituée cette année permet d'anticiper ce problème.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat : le Préavis 17/2013 est accepté à l'unanimité.

<p>PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2013 Rapport de gestion de l'année 2012</p>

- **Le Président du Conseil** indique que les réponses de la Municipalité au rapport de la COGEST ont été distribuées ce soir. Il mentionne que ce document arrive tardivement par rapport aux délais mentionnés dans le Règlement du Conseil, mais que sauf avis contraire, le rapport de gestion sera tout de même voté ce soir, vu les délais fixés par le droit cantonal. Aucune objection n'étant soulevée à cette manière de procéder, le Président passe la parole au Président de la COGEST, pour la lecture du rapport.
- **M. Frédéric Etter**, Président de la commission de Gestion, lit le rapport de sa commission.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion générale sur le rapport et le préavis. Les réponses de la Municipalité aux observations de la commission seront ensuite mises en discussion et votées si nécessaire.
- **M. Alain Maibach** remercie vivement la Municipalité pour ce rapport, richement illustré et très complet.
- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 1 du rapport de Gestion, il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, mentionne que la Municipalité est là pour répondre à toutes les questions.
- **M. Alain Maibach** demande comment la Municipalité entend nous renseigner ?
- **M. Philippe Modoux, Syndic** : il y a plusieurs formes possibles, en principe dans le cadre du budget ou des comptes. En cas de grand dépassement, le Conseil Communal sera convoqué en urgence et un préavis complémentaire établi.
- **Le Président du Conseil** passe au vote.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 1 est acceptée à l'unanimité.

- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 2 du rapport de Gestion. Il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion.
- **M. Jacques Mayor** demande à la Municipalité si le but de l'exercice est de centraliser les classes et d'abandonner les collèges des petits villages. Il attend une réponse franche de la part de la Municipalité.
- **M. Philippe Modoux, Syndic** : suite au vote d'HARMOS, il faut trouver des solutions et regrouper les classes. Les frais de transports sont entièrement à charge des communes. Il indique que la Municipalité va tenter de maintenir les petits collèges, mais vu les exigences cantonales, il faudra centraliser au maximum. Pour l'instant, il y a 3 classes à Chesalles-sur-Oron, mais cela n'est pas du long terme.

- **M. Gérald Wist, Municipal**, complète la réponse de M. Modoux, en indiquant que selon les directives cantonales, il faut minimum 4 classes par collège. Il évoque ensuite l'obligation de fournir un repas sur place aux élèves qui sera prochainement instituée.
- **M. Frédéric Etter** appuie la déclaration du Syndic : nous avons voté des lois, maintenant il faut mettre cela en place. La Municipalité n'a pas le choix.
- **Le Président du Conseil** passe au vote.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 2 est acceptée par 60 Oui – 1 Abstention.

- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 3 du rapport de Gestion. Il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion.
- **M. Frédéric Etter** demande qu'une annonce soit passée dans les journaux.
- **M. Thierry Menétrey, Municipal**, indique qu'il a pris bonne note de cette demande.
- **M. Georges Locher** demande combien la commune a de logements.
- **M. Frédéric Etter, Président COGEST**, indique que ce chiffre est mentionné dans le préavis : 48 appartements, dont 10 actuellement gérés par une gérance.
- **Le Président du Conseil** passe au vote.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 3 est acceptée par 60 Oui – 1 Non.

- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 4 du rapport de Gestion. Il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion.
- **M. Frédéric Etter** mentionne que la commune doit adapter les loyers à ceux de la région. Il est satisfait de la réponse de la Municipalité.
- **Mme Céline Dovat** trouve que la commune doit maintenir des loyers raisonnables.
- **M. Christophe Rebetez** a visité un objet dans le cadre d'un préavis ; il indique que cela n'était pas le grand luxe.
- **M. Frédéric Etter** trouve qu'un loyer raisonnable se situe vraisemblablement entre les frs. 1'300.- demandés actuellement et les prix du marché, soit autour de frs. 1'700.-.
- **M. Thierry Menétrey, Municipal**, fait tout son possible pour avoir des loyers raisonnables. Il indique toutefois que la Commune ne peut pas augmenter les loyers comme bon lui semble. Le droit du bail doit être respecté. Ainsi, lors d'une rénovation complète d'une cuisine, il n'est pas possible d'augmenter le loyer de frs. 850.- à frs. 1'700.-.
- **M. Markus Pichler** rejoint Mme Dovat et rappelle que cela devient très difficile pour une famille qui a un revenu modeste de trouver un appartement dans la région.
- **M. Frédéric Etter** indique ne pas être opposé à ce que la Commune pratique des loyers raisonnables, mais estime qu'ils ne doivent pas être trop bas non plus. Il mentionne que justement il serait bon de les louer à des familles modestes.
- **Le Président du Conseil** passe au vote.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 4 est acceptée par 58 Oui – 3 Non.

- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 5 du rapport de Gestion. Il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion.
- **M. Alain Maibach** donne lecture de la réponse de la Municipalité, et trouve que cela manque d'affirmation.

- **M. Philippe Modoux, Syndic**, souligne qu'effectivement cela n'est pas très clair. La Municipalité fait son possible pour mettre les baux par écrit.

- **Le Président du Conseil** passe au vote.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 5 est acceptée à l'unanimité.

- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 6 du rapport de Gestion. Il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 6 est acceptée sans vote

- **Le Président du Conseil** donne lecture de l'observation 7 du rapport de Gestion. Il laisse les membres prendre connaissance de la réponse de la Municipalité, et ouvre la discussion.

- **M. Christian Bays** félicite la commune pour son site internet et demande si les handicapés, notamment les malvoyants, y ont accès ?

- **M. Gérald Wist, Municipal**, confirme qu'une bonne partie des détails leurs sont accessibles.

- **Le Président du Conseil** passe au vote.

Résultat : la réponse de la Municipalité à l'observation 7 est acceptée à l'unanimité.

- **Le Président du Conseil** clôt la discussion sur le rapport de Gestion et demande s'il y a des questions sur le préavis. La parole n'est pas demandée, il propose de passer au vote sur le préavis.

Résultat : le Préavis 08/2013 est accepté à l'unanimité.

<p align="center">PREAVIS MUNICIPAL N° 19/2013 Arrêté d'imposition 2014-2015</p>
--

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la COFIN.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, donne une lecture résumée du rapport de sa commission.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote.

Résultat : le Préavis 19/2013 est accepté à l'unanimité.

PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2013
Règlement communal de Police

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la Commission ad hoc.
- **M. Nicolas Daepfen**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture simplifiée du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion générale sur le règlement. Il le passera ensuite chapitre par chapitre de façon à ce que les Conseillères et Conseillers puissent présenter des amendements s'ils le souhaitent.
- **M. Michel Delavy** demande si les horaires qui figurent dans le règlement sont imposées par le canton.
- **Mme Danièle Richard, Municipale** demande de quels horaires il s'agit.
- **M. Michel Delavy** précise que sa question porte sur toutes les heures indiquées dans le règlement.
- **Mme Danièle Richard, Municipale** : ces horaires sont basés sur des bases légales et le bon sens. Elle indique que la Municipalité a repris le règlement type mis à disposition par le canton.
- **M. Thierry Cuénoud** relève avec satisfaction la mention à l'art. 68, al. 4 « le bruit des cloches des églises et/ou bétail n'est pas considéré comme un bruit gênant ».
- **M. Frédéric Etter** demande qui va faire appliquer ce règlement.
- **Mme Danièle Richard, Municipale** : c'est la Municipalité qui a les compétences pour faire appliquer ce règlement avec les moyens à sa disposition. Elle demande à M. Etter s'il a une question précise ?
- **M. Frédéric Etter** : Qui va se retrouver sur le trottoir, pour les problèmes de parc, chiens, déchets, etc.. ?
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, indique que la population peut faire des dénonciations et qu'une annexe au règlement fixera le montant des amendes.
- **M. Frédéric Etter** signale qu'il n'y a pas d'employé à la commune pour faire ce travail, et qu'il n'y a plus personne pour les parcages.
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, indique qu'une personne supplémentaire a été engagée à Palézieux pour le parking sauvage, que la commune fait appel à une entreprise de sécurité privée lors de manifestation et demande à la gendarmerie de faire des rondes, si nécessaire.
- **M. Frédéric Etter** demande si c'est la même entreprise de sécurité qui était au comptoir d'Oron.
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, répond négativement.
- **M. Jean-Paul Rubattel** : art. 82, al. A : « Il est interdit aux mineurs de fumer », comment faire appliquer cela ?
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, comprend cette remarque, mais cela a été repris du règlement type.
- **Le Président du Conseil** propose de passer en revue, les chapitres du règlement et indique la possibilité d'ouvrir la discussion et de faire des amendements.
- Chapitre premier de la Police Municipale, art. 1 à 10, la parole n'est pas demandée.
- Chapitre II de la procédure, art. 11 à 14, la parole n'est pas demandée.

- Chapitre premier de la Police de la voix publique, art. 15 à 60.
- **M. Cédric Van de Maele** estime que l'art. 25, al. 2 n'est pas assez précis et redondant avec l'art. 23, al 3 ; il propose de supprimer cet al. par un amendement.
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, précise que l'art. 25 est mieux défini que l'art. 23.
- **M. Cédric Van de Maele** trouve que l'art. 23 recouvre l'art. 25 et que le second devrait être supprimé.
- **M. Alain Maibach** se demande s'il n'y a pas une base légale qui doit se trouver dans une loi cantonale.
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, indique que dans la loi, il est mentionné : autorisation sur domaine public à 200 m et bureau de vote interdit à 50 m.
- **Le Président du Conseil** demande si l'amendement est maintenu.
- **M. Cédric Van de Maele** le maintient.
- **Le Président du Conseil** passe au vote de l'amendement.

Résultat : l'amendement pour la suppression art 25, al. 2 est refusé par 34 Non, 18 Oui et 8 Abstentions.

- **Le Président du Conseil** reprend les articles de la partie spéciale du chapitre II.
- **M. Cédric Van de Maele** indique qu'il y a des renvois incorrects à l'art. 54, les références sont erronées.
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, précise que cela a été pris dans le règlement type du canton. Elle précise qu'une mauvaise référence est possible.
- **Le Président du Conseil** propose que, s'agissant d'erreurs de plume, M. Van de Maele, regarde directement avec Mme Richard.
- **Mme Céline Dovat** : art. 54, lettre h, demande l'amendement suivant : la mention « sauf autorisation expresse de la Municipalité ».
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, demande sur quoi devrait porter cette autorisation.
- **M. Alain Maibach** souligne que la Municipalité n'a pas toutes les compétences, car les autorisations de purinage relèvent de la Préfecture ou du département Cantonal compétent.
- **Mme Céline Dovat** précise que l'autorisation ne porterait pas sur le purinage lui-même, mais uniquement sur le jour où il peut être effectué, les agriculteurs n'ayant pas toujours le choix, vu les conditions météorologiques.
- **Le Président du Conseil** informe que l'amendement est recevable, et propose de passer au vote.

Résultat : l'amendement avec la mention « de puriner les jours de repos public (dimanche et jours fériés) à proximité des maisons d'habitations sauf autorisation expresse de la Municipalité » art. 54, lettre h, est accepté par 28 Oui, 8 Non et 24 Abstentions.

- **M. Georges Locher** : art. 57 : « déneigement » (donne lecture de l'art.), cela n'est pas clair si le chasse-neige pousse la neige chez le privé, le privé doit bien remettre la neige à une place.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, souligne que le règlement va dans un sens logique, cela ne sert à rien de remettre la neige sur la voie publique.
- **M. Georges Locher** demande ce qu'il devra alors faire en cas de remblai formé par le chasse-neige devant sa propriété.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, attend des propositions.

- **Mme Danièle Richard, Municipale**, mentionne l'art. 48 de la loi sur les routes, qui institue une obligation pour le propriétaire de recevoir la neige repoussée par le déploiement des routes.
- **M. Daniel Jordil** rappelle le fait divers d'une personne qui avait remis la neige sur la route et il y avait eu un accident ; résultat : elle a dû payer tous les frais.
- **M. Jacques Mayor** : c'est le serpent qui se mord la queue, si la neige repoussée par le chasse-neige est ramenée sur la route par le propriétaire. On ne s'en sort pas.
- **Le Président du Conseil** passe au chapitre II « de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la morale publics », art. 61 à 108, la parole n'est pas demandée.
- Chapitre III « de l'hygiène et de la salubrité », art. 109 à 119, la parole n'est pas demandée.
- Chapitre IV « de la police des activités économiques », art. 120 à 149, la parole n'est pas demandée.
- Chapitre V « de la police des bâtiments », art. 150 à 159, la parole n'est pas demandée.
- Chapitre VII « de la police des habitants et dispositions », art. 160 à 163, la parole n'est pas demandée.
- Le Président du Conseil demande s'il y a d'autres questions. Il clôt la discussion et propose de passer au vote sur le préavis.

Résultat : le Préavis 09/2013 est accepté à l'unanimité.

<p>PREAVIS MUNICIPAL N° 16/2013 Crédit pour l'élaboration du plan de classement des arbres et de son règlement</p>

- **Le Président du Conseil** passe la parole au président de la commission ad hoc.
- **M. Florian Meyer**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture résumée du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des Finances, résume le rapport que celle-ci a rédigé.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et les rapports des commissions.
- **M. Daniel Jordil** aimerait savoir si les propriétaires des arbres concernés seront avertis.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal** : c'est un spécialiste qui va faire cela, et il ne peut pas répondre pour l'instant.
- **M. Sylvain Dovat** demande quel genre de bureau établit ce document.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal** : l'offre a été demandée à un expert dans le domaine forestier ; c'est une personne qualifiée pour avoir une idée du coût financier. Il a demandé une offre au bureau « Développement et Foresterie Sàrl », avec lequel il avait déjà travaillé dans le cadre de la fusion. Il indique cependant qu'il pourrait demander d'autres offres pour effectuer ce travail.
- **M. Emmanuel Pechin** demande s'il existe une obligation légale pour les demandes d'offres. Il trouve dommage de ne pas faire travailler une entreprise de la région.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, rappelle que c'est une offre indicative. Il est ouvert à toute proposition, notamment pour demander des offres à des entreprises locales.

- **M. Jacques Mayor** demande si la Municipalité ne peut pas gérer cela elle-même ; il y a un filleul qui le dérange, il l'abat maintenant ?
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, indique qu'il faut un règlement précis, qui est ensuite utilisé pour l'élaboration des plans d'affectation. C'est pour ce motif qu'il faut une carte.
- **M. Olivier Sonnay, Municipal**, précise que le plus simple serait un règlement sur les arbres, mais cela est délicat, car il y a trop de recours possible. Il faut une carte précise, c'est une demande cantonale.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat : le Préavis 16/2013 est accepté par 59 oui et 2 abstentions.

<p>PREAVIS MUNICIPAL N° 18/2013 Demande d'adhésion à l'association de communes SDIS Oron-Jorat</p>

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la commission ad hoc.
- **M. Philippe Demierre**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des Finances, résume le rapport que celle-ci a rédigé.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis.
- **M. Jean-Daniel Dind** indique qu'il y aura 2 futurs SDIS voisins : « Ouest Lavaux et Porte de Lavaux », ils ont les 2 opté pour une entente intercommunale. Pourquoi avoir choisi une association ?
- **Mme Danièle Richard, Municipale**, indique que c'est l'ECA qui fait des simulations et qui nous a conseillé de faire une association. La commune n'avait pas de « masse critique » pour faire une entente intercommunale.
- **M. Jean-Daniel Dind** mentionne que cette collaboration est identique à la « défunte ARO » que des politiques n'ont pas soutenu.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat : le Préavis 18/2013 est accepté par 60 Oui et 1 Abstention

<p>Divers et propositions individuelles</p>
--

- **Le Président du Conseil** ouvre la discussion.
- **M. Emmanuel Pechin** remercie la Commune pour le prêt de matériel et le don de bouteilles de vin lors de la fête de quartier à la Rte de Moudon.
- **M. Alain Maibach**, précise que cela se passait à Oron-la-Ville. Il fait une remarque au sujet de la FAO : lors de mise à l'enquête, il faudrait indiquer la localité et pas seulement la commune.

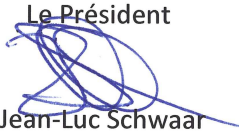


- **Mme Danièle Richard, Municipale**, indique que dans la FAO, il n'y a pas de rubrique pour la localité, uniquement la commune. Dans le journal le Courrier, le changement a été fait.
- **M. Olivier Sonnay, Municipal**, va se renseigner.
- **Mme Antoinette Décastel** revient sur le Conseil d'établissement scolaire, problème d'organisation interne à la commission scolaire. Il faut 12 personnes pour ce conseil, entre les parents et la commune. Il faut vraiment avancer sur ce dossier. Elle ajoute que le collège des Thioleyres va être fermé.
- **M. Gérald Wist, Municipal** souligne qu'il faut d'abord faire une convention intercommunale avec Essertes et Maraçon. Le règlement d'établissement sera prêt d'ici la fin de l'année. Avec la LEO, plus possible d'avoir 2 degrés dans la même classe, d'où la suppression de la classe des Thioleyres, celle-ci a été déplacée à Palézieux. Il relève que cela représente environ frs 10'000.- de frais de transport en moins à charge de la commune. Selon le directeur des écoles, une classe va également se fermer à Ecoteaux. Il ne pense pas que cela sera de façon définitive, car il y a beaucoup d'enfants de 0 à 4 ans dans la localité. Le Pavillon scolaire de Palézieux va être déplacé à Ecoteaux ou Maraçon.
- **M. Edouard Fonjallaz** indique que le collège d'Ecoteaux ne va pas fermer.
- **M. Gérald Wist, Municipal** confirme que seule la classe d'école enfantine sera fermée.
- **Le Président du Conseil** clôt ce point de l'ordre du jour.

Il souhaite un bel été à tous et les invite à la collation qui suivra.

La séance est levée à 21h50.

Procès-verbal accepté par le Bureau du Conseil, le 10 juillet 2013

Au nom du Conseil Communal

<p>Le Président</p>  <p>Jean-Luc Schwaar</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Lorraine Bard</p>
---	--	---